
ANNEXE III

ORDRES DE RENVOI ET PROCÈS- VERBAUX

ORDRE DE RENVOI

Le mercredi 9 mars 1983

IL EST ORDONNÉ, —

Que le Comité permanent des pêches et des forêts soit autorisé à nommer neuf députés qui constitueront un sous-comité chargé d'étudier et de surveiller tous les aspects des pluies acides et de faire rapport à ce sujet;

Que le sous-comité et ses membres soient autorisés à voyager au Canada et aux États-Unis, et que le personnel nécessaire les accompagne;

Que le sous-comité soit autorisé à retenir les services des experts et des employés professionnels, techniques et de bureau qu'il jugera nécessaires; et

Que le sous-comité fasse rapport au Comité de temps à autre.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

C. B. KOESTER

Le jeudi 10 mars 1983

IL EST ORDONNÉ, —

Qu'un Sous-comité du présent Comité soit créé pour étudier et surveiller tous les aspects des pluies acides et de faire rapport au Comité de temps à autre.

Que le Sous-comité soit composé de cinq membres du parti Libéral, trois membres du parti Progressiste Conservateur et un membre du Nouveau parti démocratique, ces députés à être nommés après les consultations habituelles avec les Whips des différents partis.

Qu'en plus des pouvoirs qui lui sont déferés par la Chambre, le Sous-comité soit habilité à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes où la Chambre est ajournée, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression et à autoriser le président à tenir des réunions pour entendre les témoignages et à en autoriser la publication en l'absence d'un quorum.

ATTESTÉ

William C. Corbett

*Le Greffier du Comité permanent
des pêches et des forêts*